

# SIVU DES FONTAINES

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 26 novembre 2020

PRESENTS : MM. Eric ANTHOINE, Olivier BELLÉGO, Gérard BETEMPS, Mmes Pauline BOISIER, Céline DEGENEVE, délégués titulaires  
Mme Emilie LAGE, délégué suppléant

ABSENTS- EXCUSES : M. Rénauld VAN CORTENBOSCH, délégué titulaire,  
Mme Sylvie ANDRES, MM Cyril CATHELINÉAU, Yannick FOREL, Olivier NICODEX, délégués suppléants

Secrétaire de séance : Mme Pauline BOISIER

### \* Compte rendu de la réunion du 22 octobre 2020

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 22 octobre 2020 après rectification de l'erreur matérielle concernant la date d'expiration de la délégation de service public signalée par M. Cyril CATHELINÉAU : 31/07/2021 et non 31/07/2020

### 1. Gestion du service public de distribution d'eau potable – Principe du recours à une concession de service public

#### EXPOSE DES MOTIFS

**1** - Le SIVU des Fontaines est compétent en matière de distribution d'eau potable pour ses 3 communes membres : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse et Saint-Sigismond, qui se situent en Haute Savoie entre Cluses (Vallée de l'Arve) et Samoëns (Vallée du Haut Giffre).

La gestion du service est actuellement réalisée par le biais d'une délégation de service public confiée à la SAUR sur la période du 1er Août 2013 au 31 Juillet 2021.

Le SIVU des Fontaines doit anticiper la fin du contrat de délégation de service public et la continuité du service public de distribution de l'eau potable.

C'est au vu du rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales ayant pour objet de présenter les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur gestionnaire que le Comité syndical doit désormais délibérer sur le principe de la délégation de service public, ce rapport étant joint à la délibération.

**2 - Sur le principe de la délégation**, le SIVU des Fontaines souhaite confier au futur concessionnaire les activités missions suivantes :

- La surveillance, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et canalisations constituant le réseau d'eau potable ;
- Le renouvellement des équipements électromagnétiques et accessoires hydrauliques;
- La facturation du service aux usagers.

### **3 - Sur le périmètre d'intervention et la durée d'intervention.**

Les activités liées seront exercées sur le territoire syndical.

La durée prévisionnelle du contrat est de 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> Août 2021 au 31 Juillet 2027.

**4- Sur les obligations du délégataire**, ce dernier devra respecter les clauses du contrat, et assurer ses missions dans des conditions satisfaisantes.

**5 - Sur la rémunération**, le délégataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention.

**6 - Sur la procédure**, la conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivantes et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du service public ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation des services publics de distribution de l'eau potable au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2. Mise en place de la commission de délégation de service public**

Les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission de délégation de service public élue par l'assemblée délibérante (article L.1411-5). Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP ou son représentant. Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le comité syndical au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

**Vu** les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** que le comité syndical du SIVU des Fontaines se compose de 6 membres titulaires et 5 membres suppléants,

**Considérant** que les membres suppléants ne peuvent être membres de la commission de délégation de service public,

**Considérant** que le remplaçant du Président, désigné par le président seul, ne peut être membre de la commission,

**Considérant** par conséquent qu'il convient de prévoir une commission composée uniquement de 4 membres titulaires, d'un président et du remplaçant du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mmes BOISIER Pauline, DEGENEVE Céline, MM. BELLÉGO Olivier, BETEMPS Gérard, membres de la commission de Délégation de Service Public,
- **PRECISE** que M. ANTHOINE Eric, Président de la commission a désigné M. VAN CORTENBOSCH Rénald comme son remplaçant en cas d'empêchement ou d'absence.

### **3. Approbation du règlement intérieur du syndicat**

Vu le code général des Collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-1, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéa qui stipule que pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1, les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus,

Considérant l'installation du comité syndical lors de sa séance du 15 juin 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du comité syndical pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Le comité syndical, après en avoir délibéré **APPROUVE** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

### **4. Décision modificative**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il convient de procéder à certains ajustements d'inscriptions budgétaires dans la mesure où certains montants de dépenses n'étaient pas connus de façon précise lors de l'élaboration du budget primitif 2020.

M. le Président propose les modifications suivantes :

#### **Section d'investissement - Dépenses**

c/2315 : - 10 000€

c/2156 : + 10 000€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

### **5. Informations - Questions diverses**

- ▶ Subvention de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président informe que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement de canalisation Route des Bossonnets a reçu un avis favorable à hauteur de 50% du montant de la dépense HT soit un montant de subvention de **30 335,00 €**.

*La séance est levée à 20h40*

Monsieur le Président

Eric ANTHOINE



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "E. ANTHOINE".